

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 octobre 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents:**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 OCTOBRE 2016**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2016
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 26 septembre 2016
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Autorisation de mandater M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à la confection et à l'envoi d'une lettre et d'un document explicatif à la vice-première ministre du Québec, Mme Lise Thériault - Projet de développement du Mont-Cascades
  - 5.2 Autorisation de mandater M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à la confection et à l'envoi d'une lettre et d'un document explicatif au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ministre de la Sécurité publique et, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais - Projet de développement du Mont Cascades (AJOUT SÉANCE TENANTE)
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2017
  - 6.2 Adoption du Règlement numéro 500-16 abrogeant les Règlements numéros 24-90, 26-90, 32-91, 119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 et 433-13

## Le 11 octobre 2016

- 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 501-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 272-05 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 502-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 289-06 formant le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 6.5 Avis de motion - Règlement numéro 503-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 439-14 concernant la formation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH)
- 6.6 Avis de motion - Règlement numéro 504-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 290-06 formant le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP)
- 6.7 Avis de motion - Règlement numéro 505-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 452-14 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC) et abrogeant le règlement numéro 250-04 et ses amendements
- 6.8 Avis de motion - Règlement numéro 506-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 466-15 créant le comité municipal du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 6.9 Avis de motion - Règlement numéro 507-16 pour abroger le règlement numéro 421-13 abrogeant le règlement numéro 15-90 décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du service de protection contre l'incendie et des premiers répondants
- 6.10 Avis de motion - Règlement numéro 508-16 pour abroger et remplacer les règlements numéros 49-92 concernant l'affichage des numéros civiques et 333-08 relatif à l'implantation et l'installation des numéros civiques

## 7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets - Service des travaux publics
- 7.2 Acceptation d'une entente de principe à la nouvelle convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019

## 8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 27 septembre 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 septembre 2016
- 8.3 Adoption de la politique relative à la capitalisation et l'amortissement des dépenses en immobilisations
- 8.4 Régularisation de la taxation antérieure en regard au Règlement d'emprunt 214-02 (exécution de travaux de mise en place des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur Lafortune)

## 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Chamonix Ouest - Contrat n° 2016-22
- 9.2 Acceptation provisoire et autorisation de paiement à la firme Franroc (division de Sintra Inc.) - Traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis - Contrat n° 2016-18

## **Le 11 octobre 2016**

- 9.3 Acceptation finale et municipalisation d'un tronçon de la rue du Renard – Lots 4 075 745 et 4 075 714
  - 9.4 Autorisation de signature du protocole d'entente du projet domiciliaire Beaudoin - Lots 4 346 524 et 2 621 448
  - 9.5 Acceptation provisoire et autorisation de paiement des travaux de réfection de la toiture de la Mairie - Contrat n° 2016-14
  - 9.6 Adjudication d'un contrat à la firme Aquatech pour les services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'inspection et de traitement des eaux usées du bassin Lafortune - Contrat n° 2016-23
  - 9.7 Autorisation d'acceptation finale et de paiement de la retenue - Pavage du stationnement de la mairie située au 8, chemin River - Contrat n° 2015-18
  - 9.8 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) dans le cadre du programme «réhabilitation du réseau routier local - Volet redressement des infrastructures routières locales»
  - 9.9 Octroi du contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux pour les années 2016-2017 et 2017-2018 - Contrat n° 2016-15
  - 9.10 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale - 2014-2018
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Les Archers de Cantley
  - 10.2 Acquisition de l'œuvre d'art - Année 2016
  - 10.3 Autorisation de dépense relative aux besoins électriques pour le Village fantôme de Cantley
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Piscine creusée - Lot 2 620 050 - 187, chemin Denis
  - 11.2 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Subway - Lot 5 472 010 - 439, montée de la Source
  - 11.3 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - IGA - Lot 5 472 010 - 455, montée de la Source
  - 11.4 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Domaine Santé Nature d'Aoust - Lot 5 066 805 - 65, chemin Townline
  - 11.5 Projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 5 066 803 - 89, chemin Townline
  - 11.6 Adoption du Règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley
  - 11.7 Avant-projet de lotissement Domaine Beaudoin assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Lots 2 621 448 et 4 346 524 - Chemin Sainte-Elisabeth

**Le 11 octobre 2016**

11.8 Adoption du plan d'intervention environnementale (CEC) 2016-2019 de la Municipalité de Cantley

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

12.1 Avis de motion - Règlement numéro 509-06 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDE)

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R238 et autorisation pour procéder à l'achat et à l'installation d'une affiche extérieure pour la caserne Jean Dagenais - Service des incendies et premiers répondants

14.2 Autorisation de procéder à l'achat de pièces nécessaires à l'installation d'une (1) borne sèche au village Mont-Cascades

14.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes - Service des incendies et premiers répondants

14.4 Autorisation de formation de huit (8) officiers sur les phénomènes thermiques en simulateur et sur l'attaque transitoire

14.5 Renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Gatineau relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Point 3

**2016-MC-R461 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 OCTOBRE 2016**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 octobre 2016 soit adopté avec la modification suivante:

Le 11 octobre 2016

**AJOUT**

Point 5.2 Autorisation de mandater M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à la confection et à l'envoi d'une lettre et d'un document explicatif au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ministre de la Sécurité publique et, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais - Projet de développement du Mont Cascades

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

**2016-MC-R462 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

**2016-MC-R463 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannisé

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 26 septembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2016-MC-R464 AUTORISATION DE MANDATER M. DANIEL LEDUC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À LA CONFECTION ET À L'ENVOI D'UNE LETTRE ET D'UN DOCUMENT EXPLICATIF À LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE, MINISTRE RESPONSABLE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL ET, MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC, MME LISE THÉRIAULT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU MONT CASCADES**

CONSIDÉRANT l'importance du projet de développement du Mont Cascades pour la Municipalité de Cantley, la MRC des Collines et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux du projet en terme d'investissements et de la création d'emplois;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux de sensibiliser et de mobiliser les différentes autorités politiques régionale et nationale à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par madame Sarah Plamondon, conseillère du district du Parc (#4) et de monsieur Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) de la Municipalité de Cantley auprès de la vice-première ministre, ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègrement réglementaire et du Développement économique régional et, ministre responsable de la Condition féminine, madame Lise Thériault dans le cadre du Congrès de la FQM, tenu les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à écrire et déposer une lettre et un document explicatif au nom de madame Sarah Plamondon, conseillère du district du Parc (# 4) ainsi que monsieur Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) visant à informer et mobiliser la vice-première, ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègrement réglementaire et du Développement économique régional et, ministre responsable de la Condition féminine, madame Lise Thériault dans le but d'obtenir son appui stratégique à la réalisation du projet de développement récréotouristique du Mont Cascades.

**LE VOTE EST DEMANDÉ**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Marcel Beaudry  
Sarah Plamondon  
Louis-Simon Joanisse  
Marjolaine Gauthier

La résolution principale est adoptée

Mme la mairesse, Madeleine Brunette inscrit sa dissidence.

**Point 5.2**

**2016-MC-R465      AUTORISATION DE MANDATER M. DANIEL LEDUC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À LA CONFECTION ET À L'ENVOI D'UNE LETTRE ET D'UN DOCUMENT EXPLICATIF AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC M. PHILIPPE COUILLARD, M. MARTIN COITEUX, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT), MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET, MME STÉPHANIE VALLÉE, MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, DÉPUTÉE DE GATINEAU ET, MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU MONT CASCADES**

CONSIDÉRANT l'importance du projet de développement du Mont Cascades pour la Municipalité de Cantley, la MRC des Collines et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux du projet en terme d'investissements et de création d'emplois;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux de sensibiliser et de mobiliser les différentes autorités politiques régionale et nationale à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par Madame la mairesse, Madeleine Brunette de la Municipalité de Cantley auprès du premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux et, la ministre de la Justice, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, madame Stéphanie Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à écrire et déposer une lettre et un document explicatif visant à informer et mobiliser le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux et, la ministre de la Justice, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, madame Stéphanie Vallée dans le but d'obtenir son appui stratégique à la réalisation du projet de développement récréotouristique du Mont Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2016-MC-R466 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 qui se tiendront au 47, chemin Sainte-Élisabeth le 2<sup>e</sup> mardi du mois et qui débiteront à 19 h, à savoir:

Mardi 10 janvier	Mardi 11 juillet
Mardi 14 février	Mardi 8 août
Mardi 14 mars	Mardi 12 septembre
Mardi 11 avril	Octobre - Période électorale 2017
Mardi 9 mai	Mardi 14 novembre
Mardi 13 juin	Mardi 12 décembre

Adoptée à l'unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 6.2

**2016-MC-R467 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-90, 26-90, 32-91, 119-  
96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 ET 433-13**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger les règlements n'ayant plus application dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM407, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 500-16 abrogeant les règlements numéros 24-90, 26-90, 32-91, 119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 et 433-13.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16**

---

**ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-90, 26-90, 32-91,  
119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 ET 433-13**

---

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements suivants:

- Le règlement numéro 24-90 sur le brûlage de branches et autres détritiques;
- Le règlement numéro 26-90 constituant un Comité consultatif responsable de l'application de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);
- Le règlement numéro 32-91 pour la formation d'un comité agricole de la Municipalité de Cantley;
- Le règlement numéro 119-96 sur la tarification des services de la Municipalité de Cantley;
- Le règlement numéro 190-01 concernant le directeur général de la Municipalité;

**Le 11 octobre 2016**

- Le règlement numéro 261-04 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 20-90 et 51-93;
- Le règlement numéro 345-08 formant le comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley;
- Le règlement numéro 361-09 fixant la rémunération des élus municipaux et modifiant et abrogeant le règlement numéro 246-03;
- Le règlement numéro 433-13 concernant la formation du Comité du développement économique et social (CDÉS) et abolissant le règlement numéro 288-06.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

**Point 6.3**

**2016-MC-AM468 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16  
POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-05  
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 501-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 272-05 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 6.4**

**2016-MC-AM469 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-16  
POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-06  
FORMANT LE COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS  
(CLCP)**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district du Parc), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 502-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 289-06 formant le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP).

**Le 11 octobre 2016**

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 6.5**

**2016-MC-AM470 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-16 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439-14 CONCERNANT LA FORMATION DU COMITÉ DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES (CFRH)**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 503-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 439-14 concernant la formation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 6.6**

**2016-MC-AM471 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-16 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-06 FORMANT LE COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CTPSP)**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 504-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 290-06 formant le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 6.7**

**2016-MC-AM472 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-16 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 452-14 CONSTITUANT LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04 ET SES AMENDEMENTS**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseiller du district électoral numéro 4 (district du Parc), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 505-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 452-14 constituant le comité de l'environnement à Cantley (CEC) et abrogeant le règlement numéro 250-04 et ses amendements.

**Le 11 octobre 2016**

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 6.8**

**2016-MC-AM473 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-16 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-15 CRÉANT LE COMITÉ MUNICIPAL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 506-16 pour abroger et remplacer le règlement numéro 466-15 créant le comité municipal du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 6.9**

**2016-MC-AM474 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 507-16 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-13 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-90 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION LORS D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 507-16 pour abroger le règlement numéro 421-13 abrogeant le règlement numéro 15-90 et décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du service de protection contre l'incendie et des premiers répondants, suite à un accident de la route ou autre et destinée à intervenir, à venir en aide, à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 11 octobre 2016

Point 6.10

**2016-MC-AM475 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-16  
POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 49-92  
CONCERNANT L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES ET 333-08  
RELATIF À L’IMPLANTATION ET L’INSTALLATION DES NUMÉROS  
CIVIQUES**

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 508-16 pour abroger et remplacer les règlements numéros 49-92 concernant l’affichage des numéros civiques dans la Municipalité de Cantley et 333-08 relatif à l’implantation et l’installation des numéros civiques.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu’une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 7.1

**2016-MC-R476 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE  
DE M. PHILIPPE HÉBERT À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R103 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait l’embauche de M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Philippe Hébert pour l’atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la permanence de M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets au Service des travaux publics, en date du 29 septembre 2016, le tout selon les termes de l’entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l’unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 7.2

2016-MC-R477 ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE À LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés (ées) de la Municipalité de Cantley est échue depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2016, une entente de principe entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés (ées) de la Municipalité de Cantley est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe permet aux parties de signer une nouvelle convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont pris connaissance du projet final et qu'ils s'entendent et acceptent les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modalités de l'entente de principe à la nouvelle convention collective entre le Syndicat des employés(es) de la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 selon les conditions négociées et entendues entre les parties;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, à signer ladite convention collective;

QUE par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements de salaires qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE le conseil transmet ses félicitations aux membres du comité de négociation à savoir, pour le Syndicat, Mme Guylaine Charron, présidente du Syndicat des employés(es) de la Municipalité de Cantley (CSN), MM. Jean St-Arneault et Paul Proulx membres, ainsi que la conseillère syndicale Mme Nadine Rozon et pour la municipalité, M. Aimé Sabourin, conseiller, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que M. Régis Boudreau, le conseiller en relations industrielles agréé de Marceau, Soucy, Boudreau avocats;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 8.1

2016-MC-R478 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27  
SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 27 septembre 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 27 septembre 2016 se répartissant comme suit: un montant de 235 964,58 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 41 911,05 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 277 875,63 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point8.2

2016-MC-R479 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28  
SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 septembre 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 28 septembre 2016 au montant de 91 992,95 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2016-MC-R480 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA  
CAPITALISATION ET L'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (le Manuel) s'adresse à l'ensemble des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du Manuel a été développé en s'appuyant sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR), qui correspondent aux normes énoncées dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour les organismes municipaux et que dans ce contexte, il est fondamental que la municipalité se dote d'un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement afin d'évaluer et de gérer plus adéquatement le patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats et du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), adopte la politique relative à la capitalisation et l'amortissement des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2016-MC-R481 RÉGULARISATION DE LA TAXATION ANTÉRIEURE EN REGARD AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214-02 (EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR LAFORTUNE)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 214-02 décrétant un emprunt et une dépense de 2 066 000 \$ pour l'exécution de travaux de mise en place des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur Lafortune lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit 2 différents types de revenus afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles; à savoir d'une part une taxe spéciale d'un montant fixe et d'une autre part, une tarification du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des revenus perçus depuis 2004 (première année de perception des revenus pour ledit règlement) et des dépenses engagées a révélé un excédent de perception des revenus sur les dépenses de l'ordre de 12 761 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

**Le 11 octobre 2016**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), prenne en considération l'excédent de taxation de 12 761 \$ lors de la préparation budgétaire de 2017 afin de compenser les propriétaires, au 31 décembre 2016, d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été jadis effectués les travaux décrétés par ledit règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2016-MC-R482 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHAMONIX OUEST - CONTRAT N° 2016-22**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R213 adoptée le 10 mai 2016, le conseil formula une demande de subvention au montant de 124 000 \$ à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et procureure générale et députée de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et qu'une somme de 32 435 \$ a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R430 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisait la dépense de 100 000 \$, incluant une subvention de 32 435\$ provenant du PAARRM, dans le but d'effectuer des travaux de creusage de fossés, remplacement de ponceaux, rechargement granulaire et mise en place d'un enrobé bitumineux d'une section du chemin Pink et Chamonix Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2016, la Municipalité effectuait un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entrepreneurs aptes à soumissionner - contrat n° 2016-22;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2016, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, contrat no 2016-22, six (6) propositions étaient reçues, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Construction Edelweiss inc.	74 614,21 \$
Pavage Gadbois	82 651,10 \$
Excavasphalte	84 272,84 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	85 209,95 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	91 941,70 \$
Gestco Infrastructures Inc	107 798,91 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Construction Edelweiss inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

**Le 11 octobre 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 74 614,21\$ taxes en sus de la firme Construction Edelweiss inc. pour les travaux de réfection du chemin Chamonix Ouest - contrat n° 2016-22;

QUE les fonds au montant de 32 435 \$, taxes en sus, soient puisés à même la subvention du PAARRM;

Que la différence de 42 179,20\$, taxes en sus, soit puisée à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

## Point 9.2

**2016-MC-R483 ACCEPTATION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME FRANROC (DIVISION DE SINTRA INC.) - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES LAVERGNE, FORGET, CERFS, DU RENARD, ÉMERAUDE ET RUBIS - CONTRAT N° 2016-18**

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2016 un appel d'offres a été lancé sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis - contrat n° 2016-18;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R270 adoptée le 14 juin 2016, le conseil octroyait à la firme Franroc (Division de Sintra Inc.), le contrat pour effectuer les travaux pour l'application d'un traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis au montant de 310 802,75 \$, taxes en sus - contrat n° 2016-18;

CONSIDÉRANT QUE suite à la prise des quantités faite conjointement entre l'entrepreneur et un représentant de la municipalité, le montant du contrat a été révisé au montant de 287 963,59\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R381 adoptée le 9 août 2016, le conseil autorisait un avenant au montant de 23 690\$, taxe en sus, pour la confection d'un traitement de surface double sur la rue Neuville;

CONSIDÉRANT QUE suite à la prise des quantités faite conjointement entre l'entrepreneur et un représentant de la municipalité, le montant de l'avenant a été révisé au montant de 24 802,39\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une inspection provisoire a eu lieu le 13 septembre 2016 avec la firme Les Services exp inc. et que des déficiences ont été soulevées sur l'ensemble du projet et devront être corrigées au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 960,27 \$, représentant une retenue de 10 % du montant des travaux, sera conservé jusqu'à la correction des déficiences;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser le paiement à la firme Franroc (Division de Sintra Inc.), au montant total de 281 489,38 \$, taxes en sus - contrat n° 2016-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant total de 281 489,38 \$, taxes en sus, à la firme Franroc (Division de Sintra Inc.), pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis - contrat no 2016-18, incluant avenants;

QUE les fonds requis pour le contrat n° 2016-18 soient puisés à même le Règlement d'emprunt 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs;

QUE les fonds requis pour la confection d'un traitement de surface double sur la rue Neuville - avenant au contrat n° 2016-18, soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2016-MC-R484 ACCEPTATION FINALE ET MUNICIPALISATION  
D'UN TRONÇON DE LA RUE DU RENARD – LOTS 4 075 745 ET  
4 075 714**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2008-MC-R259 adoptée le 8 juillet 2008, le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), autorisait la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'une partie de la rue du Renard désignée sous le lot 26A-63 (n.o.), rang 6 du canton de Templeton avec une emprise d'une largeur minimale de 19 mètres sur une longueur maximale de 55 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, les travaux de construction routiers sur les lots 4 075 745 et 4 075 714, qui constituent une partie de la rue du Renard, se sont terminés en 2008 et que ces lots non pas encore été municipalisés;

CONSIDÉRANT QU'aucun plan n'a été réalisé pour la construction de la route et qu'aucun ingénieur n'a été mandaté pour assurer le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics a procédé le 5 juillet 2016 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le chemin est considéré sécuritaire et carrossable;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la section de la rue du Renard, portant les numéros de lots 4 075 745 et 4 075 714 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Hébert ing., chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'acceptation finale du projet de la rue du Renard et l'acquisition des lots 4 075 745 et 4 075 714 du Cadastre du Québec constituant l'emprise de la rue, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tels que l'acquisition de la rue du Renard inscrite au Cadastre du Québec sous les numéros de lots 4 075 745 et 4 075 714;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Isabelle Rousseau notaire pour la préparation de l'acte notarié selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2016-MC-R485      AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE DU PROJET DOMICILIAIRE BEAUDOIN - LOTS 4 346 524 ET  
2 621 448**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Beaudoin désire terminer la construction des services publics du projet « BEAUDOIN »;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a fixé les normes nécessaires auprès du promoteur à la réalisation de son projet touchant notamment la fondation et le drainage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 11 octobre 2016 et que cette signature autorise le promoteur à terminer la construction des rues projetées A, C ET D, selon le plan cadastral du projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé de la firme Bussières Bérubé Genest Schnob, minute 6256, daté du 4 septembre 2013, du projet « BEAUDOIN »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de recommander l'acceptation de la requête;

**Le 11 octobre 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP):

- a) Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur, M. Beaudoin;
- b) Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon le règlement 348-09, les travaux tels qu'ils apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur Maxime Philibert;
- c) Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.5

#### **2016-MC-R486 ACCEPTATION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - CONTRAT N° 2016-14**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R157 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la réfection de la toiture de la mairie - contrat n° 2016-14;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R269 adoptée le 14 juin 2016, le conseil octroyait à la firme Les Toitures Raymond et Associés Inc., le contrat pour la réfection de la toiture de la mairie pour la somme de 28 825 \$, taxes en sus - contrat n° 2016-14;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, un avenant a été émis au contrat pour la somme de 3 583,72 \$, taxes en sus, pour les travaux suivants:

- Réparation du soffite
- Réparation d'un contre-plaqué
- Fourniture et installation de demi-faitière ventilée

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection provisoire des travaux a été effectuée par M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QU'une somme représentant 5 % de la valeur des travaux sera conservée par la Municipalité jusqu'à l'échéance de la garantie de cinq (5) ans des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser le paiement à la firme Les Toitures Raymond et Associés Inc., au montant de 30 788,28 \$, taxes en sus - contrat no 2016-14;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 30 788,28 \$, taxes en sus, à la firme Les Toitures Raymond et Associés Inc., - contrat n° 2016-14;

QU'une somme de 1 863,10 \$ représentant 5 % de la valeur des travaux soit conservée par la Municipalité jusqu'à l'échéance de la garantie de 5 ans des travaux.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2016-MC-R487 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME AQUATECH POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'INSPECTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN LAFORTUNE - CONTRAT N° 2016-23**

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2003, la Municipalité de Cantley a mis en service le bassin d'épuration des eaux usées pour le secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatique (MDDELCC), la Municipalité de Cantley effectue l'opération et le suivi du fonctionnement pour assurer une qualité des eaux du bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er janvier 2017, l'article 10 du Règlement spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité de Cantley ne possède aucun employé avec la certification nécessaire pour assurer l'opération et le fonctionnement selon les nouvelles exigences du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 août 2016, un appel d'offres a été lancé pour les services d'exploitation et d'inspection des eaux usées du bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE les services demandés par l'appel d'offres sont très spécialisés, seulement qu'une soumission a été reçue de la firme Aquatech pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) d'octroyer le contrat à la firme Aquatech;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), octroie le contrat à la firme Aquatech, et ce, pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus, pour l'année 2017;

QUE si d'autres menus travaux découlant du mandat octroyé à la firme Aquatech sont nécessaires, ces derniers soient faits sur la base des taux unitaires ci-après:

- |                              |            |
|------------------------------|------------|
| - Technicien-coordonnateur : | 52,50 \$/h |
| - Opérateur-assistant :      | 46,00 \$/h |
| - Déplacement :              | 0,53 \$/km |

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds d'entretien et de réparation du réseau d'égout Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**

**2016-MC-R488      AUTORISATION D'ACCEPTATION FINALE ET DE  
PAIEMENT DE LA RETENUE - PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA  
MAIRIE SITUÉE AU 8, CHEMIN RIVER - CONTRAT N° 2015-18**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R018 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait le paiement final de l'ordre de 55 983,25 \$, taxes en sus, à l'entreprise Pavage Gadbois pour des travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie situé au 8, chemin River - contrat n° 2015-18;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % de l'ordre de 6 436,67 \$, a été retenue sur le paiement final afin de garantir la qualité des travaux sur une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été exécutée par M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics et qu'aucune déficience n'a été remarquée;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder au paiement de la retenue de l'ordre de 6 436,67 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder au paiement de la retenue de 6 436,67 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 octobre 2016

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède au paiement de la retenue au montant de 6 436,67 \$ à l'entreprise Pavage Gadbois pour les travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie situé au 8, chemin River - contrat n° 2015-18 ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

**2016-MC-R489      RÉOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) DANS LE CADRE DU PROGRAMME «RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES»**

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC a été produit le 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) a émis un avis favorable à l'endroit du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 23 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible à la Municipalité de Cantley de formuler des demandes d'aide financière au MTMDET dans le cadre du «Programme de réhabilitation du réseau routier local Volet redressement des infrastructures routières locales»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour l'élaboration des plans et devis et pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire effectuer des travaux sur le tronçon de la montée des Érables, entre le chemin Taché et la rue Crémazie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 octobre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis et à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports MTMDET.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

**2016-MC-R490 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2016-2017 ET 2017-2018 - CONTRAT N° 2016-15**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R226 adoptée le 10 juin 2014, le conseil octroyait le contrat à SEBCO pour l'entretien ménager pour la période du 30 juin 2014 au 29 juin 2016 - contrat no 2014-19;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R207 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait l'administration municipale à procéder à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux pour une période de deux (2) ans - contrat no 2016-15;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R320 adoptée le 12 juillet 2016, le conseil autorisait un prolongement de contrat à la firme SEBCO pour le période du 30 juin au 30 novembre 2016 - contrat n° 2014-19;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 août 2016, la Municipalité de Cantley procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) soumissionnaires, le tout relativement à l'entretien ménager - contrat n° 2016-15;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions étaient reçues, le résultat étant le suivant;

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS) 2016-2017	PRIX (TAXES EN SUS) 2017-2018
SEBCO	33 000 \$	33 000 \$
Entretien GMV	54 081 \$	55 095 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que SEBCO a été jugée la plus basse soumission conforme au prix de 33 000 \$, taxes en sus pour les années 2016-2017 et de 33 000 \$, taxes en sus pour les années 2017-2018,

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 11 octobre 2016**

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, octroie le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux à la firme SEBCO pour les années 2016-2017 au montant de 33 000 \$ et 2017-2018 au montant de 33 000 \$, tous deux taxes en sus - contrat n° 2016-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Entretien - Conciergerie » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.10**

**2016-MC-R491 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE - 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les modalités telles que prévues au Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;

**Le 11 octobre 2016**

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2016-MC-R492 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DONNANT ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - LES ARCHERS DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les archers de Cantley a manifesté son intérêt d'obtenir la reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'offrir un soutien à l'organisme Les archers de Cantley parce que celui-ci contribue à la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), accorde une reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley à l'organisme Les archers de Cantley tel que le prévoit la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 10.2

**2016-MC-R493 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE suivant la politique d'acquisition d'œuvre d'art, le comité d'acquisition a évalué les candidatures à partir de critères et a déterminé l'œuvre qui sera acquise par la Municipalité de Cantley pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision du comité d'acquisition de l'œuvre d'art, d'acquérir l'œuvre intitulée « Forêt enchantée » créée par l'artiste peintre Nicole Galipeau-Charron, pour un montant de 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2016-MC-R494 AUTORISATION DE DÉPENSE RELATIVE AUX BESOINS ÉLECTRIQUES POUR LE VILLAGE FANTÔME DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley est le plus important événement communautaire d'Halloween dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 75 000 \$ a été approuvé au budget de l'année 2016 pour la réalisation de l'événement « Village fantôme de Cantley »;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe budgétaire inclut un montant de 40 000 \$ à la firme Animaxion (2016-MC-R331) pour la programmation de l'événement et qu'un solde de 35 000 \$ a été identifié pour l'ensemble de la logistique de l'événement;

CONSIDÉRANT les besoins électriques identifiés et faisant partie de l'entente intervenue avec le Groupe Animaxion pour l'événement Village fantôme;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été sollicitées afin de déposer des soumissions touchant les besoins électriques, le résultat étant le suivant :

Le 11 octobre 2016

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Contrôles Avoyer	5 100 \$
Messier électrique	5 600 \$
DPC Électrique	6 824 \$

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Contrôles Avoyer au montant de 5 100 \$, taxes en sus pour combler les besoins électriques répondant aux besoins identifiés par le Groupe Animaxion;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser la dépense relative aux besoins électriques pour le Village fantôme, édition 2016, au montant de 5 100 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense relative aux besoins électriques pour le Village fantôme - édition 2016, au montant de 5 100 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Promotion Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.1

**2016-MC-R495 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - PISCINE CREUSÉE - LOT 2 620 050 - 187, CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 2 septembre 2016 au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique afin de permettre sur le lot 2 620 050 du Cadastre du Québec situé au 187, chemin Denis, l'installation d'une piscine creusée à un minimum de 5,48 mètres de la ligne latérale ouest (gauche);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 septembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 11 octobre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre sur le lot 2 620 050 du Cadastre du Québec situé au 187, chemin Denis, l'installation d'une piscine creusée à un minimum de 5,48 mètres de la ligne latérale ouest (gauche) alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul latérale d'une piscine est de 7 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2016-MC-R496 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - SUBWAY - LOT 5 472 010 - 439, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 29 juin 2016 pour l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur le bâtiment et une enseigne à insérer dans la structure d'enseigne autonome collective sur muret sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec situé au 439, montée de la Source pour le restaurant Subway;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 septembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur le bâtiment et une enseigne à insérer dans la structure d'enseigne autonome collective sur muret sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec situé au 439, montée de la Source pour le restaurant Subway, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

**2016-MC-R497 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - IGA - LOT 5 472 010 - 455, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 2 septembre 2016 pour l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur le bâtiment sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec situé au 455, montée de la Source pour le marché d'alimentation IGA;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 septembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur le bâtiment sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec situé au 455, montée de la Source pour le marché d'alimentation IGA puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

**2016-MC-R498 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - DOMAINE SANTÉ NATURE D'AOUST - LOT 5 066 805 - 65, CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 17 août 2016 pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux sur le lot 5 066 805 du Cadastre du Québec situé au 65, chemin Townline pour le gîte Domaine Santé Nature D'Aoust;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 septembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne autonome sur poteaux sur le lot 5 066 805 du Cadastre du Québec situé au 65, chemin Townline pour le gîte Domaine Santé Nature D'Aoust puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 11.5

**2016-MC-R499 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 5 066 803 - 89, CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 8 juillet 2016 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 066 803 du Cadastre du Québec au 89, chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 septembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 066 803 du Cadastre du Québec au 89, chemin Townline, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

**2016-MC-R500 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE RÉGULARISER LES USAGES DES PLACES D'AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser les places d'affaires sur son territoire en matière d'usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il existe des incongruités dans les différents usages autorisés au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les normes de zonage et les usages déjà existants au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 mai 2016, le CCU a pris connaissance du premier projet de règlement préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et recommande au conseil de l'adopter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 juin 2016;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 juin 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 14 juillet 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 septembre 2016, le conseil a adopté, par la résolution 2016-MC-R441, le second projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 26 septembre 2016 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 493-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 493-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
AFIN DE RÉGULARISER LES USAGES DES PLACES D'AFFAIRES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser les places d'affaires sur son territoire en matière d'usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il existe des incongruités dans les différents usages autorisés au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les normes de zonage et les usages déjà existants au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 mai 2016, le CCU a pris connaissance du premier projet de règlement préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et recommande au conseil de l'adopter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 juin 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 14 juillet 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 septembre 2016, le conseil a adopté, par la résolution 2016-MC-R441, le second projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 26 septembre 2016 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 493-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 3.2.2.7 Classe Réparation mécanique du chapitre III de la classification des usages du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

#### **AVANT LA MODIFICATION**

##### **« 3.2.2.7 Classe Réparation mécanique**

Cette classe comprend les commerces dont l'activité principale est d'offrir des services de réparation mécanique de véhicules moteurs ou d'appareils fonctionnant avec un moteur à combustion. »

Le 11 octobre 2016

#### **APRÈS LA MODIFICATION**

##### **« 3.2.2.7 Classe Réparation *et installation* mécanique**

Cette classe comprend les commerces dont l'activité principale est d'offrir des services de réparation *et d'installation* mécanique de véhicules à *moteur* ou d'appareils fonctionnant avec un moteur.

*Par extension, cette classe permet la vente de pièces automobiles si elle est en complément à un commerce de réparation et d'installation mécanique. »*

#### **ARTICLE 3**

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée afin de prohiber dans la zone 73-C la classe d'usages « Service communautaire » du groupe d'usages Institution en supprimant le symbole « □ » de la ligne 26, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

La note (18) inscrite à la section Notes de la grille des normes de zonage identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

#### **AVANT LA MODIFICATION**

« (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service Local » sont autorisés. »

#### **APRÈS LA MODIFICATION**

« (18) Dans cette zone, seuls *les usages de service des classes d'usages* « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service local » sont autorisés. *Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent comprendre une aire de vente au détail d'une superficie maximale de plancher de 30 mètres carrés.* »

et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Le 11 octobre 2016

Point 11.7

2016-MC-R501 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT DOMAINE  
BEAUDOIN ASSUJETTI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-05 SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET  
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOTS 2 621 448 ET 4 346 524 -  
CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de lotissement Domaine Beaudoin a été déposé le 17 août 2016 visant la subdivision des lots 2 621 448 et 4 346 524 du Cadastre du Québec situés au sud du chemin Sainte-Élisabeth et à l'est de la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'avant-projet de lotissement est assujéti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs applicables au projet doit être effectuée selon les dispositions de l'article 4.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 avant l'émission d'un permis de lotissement, la nature de cette contribution, soit en argent et/ou en terrain, étant choisie par le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement Domaine Beaudoin et recommande également que soit cédée à la Municipalité une contribution pour fins de parcs en terrain de 2,12 % et en argent de 7,88 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'avant-projet de lotissement Domaine Beaudoin, tel que montré au plan minute 6256, dossier 07-JB1383, préparé par l'arpenteur-géomètre, Jacques Bérubé, le 4 septembre 2013 et révisé le 26 septembre 2016, et choisit que la nature de la contribution pour fins de parcs à céder à la Municipalité soit:

- en terrain, soit le parc proposé d'une superficie de 6 344,6 m<sup>2</sup>, équivalent à 2,12 % de la superficie du projet, et;
- en argent, soit 7,88 % de la valeur du projet de lotissement, composé des lots 2 621 448 et 4 346 524 du Cadastre du Québec, cette valeur étant établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire, tel que stipulé à l'article 4.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession du parc et des sentiers projetés montrés au dit plan à la Municipalité de Cantley ainsi que tout acte notarié relatif au projet de lotissement Domaine Beaudoin.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 11.8

**2016-MC-R502 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE (CEC) 2016-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire ce doter d'un plan d'intervention environnementale afin de coordonner ses différentes actions dans une démarche d'amélioration de l'environnement naturel et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce plan dresse les lignes directrices et les objectifs en matière de développement durable et d'environnement et que certaines interventions peuvent être sujettes à modification selon les ressources financières et humaines disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention environnementale stipule les actions à entreprendre de 2016 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement de Cantley, à sa séance ordinaire du 12 septembre 2016, a procédé à l'étude dudit document et recommande son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de l'environnement de Cantley (CEC), adopte le plan d'intervention environnementale 2016-2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2016-MC-AM503 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)**

Je, soussigné, Marcel Beaudry, conseiller du district électoral numéro 2 (district des Prés) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ).

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 14.1

**2016-MC-R504 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R238 ET AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UNE AFFICHE EXTÉRIEURE POUR LA CASERNE JEAN DAGENAI - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R238 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à procéder à l'achat et à l'installation d'une affiche extérieure à la caserne Jean Dagenais auprès de la compagnie Enseignes Duguay;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation deux (2) soumissionnaires ont répondu à ladite appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août dernier, la compagnie Enseignes Duguay nous informait qu'elle ne pouvait compléter le projet tel que convenu, laissant la place au second, en l'occurrence Enseignes Multi-Graphique, et ce, au prix de 2 334 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'abroger la résolution 2016-MC-R238 et d'octroyer le contrat au second soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 2 334\$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'une affiche extérieure à la caserne Jean Dagenais auprès de la compagnie Enseignes Multi Graphique;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R238;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien & réparation de bâtiments - Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2016-MC-R505      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION D'UNE (1) BORNE SÈCHE AU VILLAGE MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'alimentation d'eau pour la sécurité des citoyens de Cantley et ainsi respecter le plan de développement du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT qu'une (1) borne sèche devra être installée au village Mont-Cascades, en respectant le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT le besoin d'achat de barrières à sédiments, tuyaux PVC, raccords et tamis nécessaires au montage de la borne sèche;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 10 000 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser l'achat des pièces nécessaires à l'installation d'une (1) borne sèche au village Mont-Cascades;

**Le 11 octobre 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense d'un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus, pour l'achat de pièces nécessaires à l'installation d'une borne sèche au village Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

**2016-MC-R506      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE HUIT (8) CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité du personnel lors d'intervention où l'air est vicié et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des cylindres d'appareils respiratoires autonomes utilisés par le service des incendies est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies doit renouveler son inventaire de cylindres pour respirateur autonome, à un rythme régulier de huit (8) cylindres par année;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 octobre 2016

Point 14.4

**2016-MC-R507      AUTORISATION DE FORMATION DE HUIT (8)  
OFFICIERS SUR LES PHÉNOMÈNES THERMIQUES EN SIMULATEUR ET  
SUR L'ATTAQUE TRANSITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE face aux dangers des phénomènes thermiques, il apparaît primordial d'apporter une formation aux huit (8) officiers du service et que cette formation permettra d'identifier certains dangers tel que l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'efficacité en opération et pour des fins de sécurité, il est primordial que soient enseignées aux huit (8) officiers les méthodes appropriées et sécuritaires par la voie d'un simulateur d'embrasement généralisé mobile touchant l'attaque transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la formation théorique et pratique offerte par FORMARISK est prévue au budget 2016 et qu'elle sera donnée sur notre territoire et dans nos installations, aux frais de 550 \$/candidat pour un total de 4 400 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 4 400 \$, taxes en sus, pour l'inscription de huit (8) officiers à la formation sur les phénomènes thermiques en simulateur et sur l'attaque transitoire offerte par la compagnie FORMARISK;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.5

**2016-MC-R508      RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE  
AVEC LA VILLE DE GATINEAU RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION  
LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE**

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du schéma de couverture de risques, la Municipalité de Cantley se doit d'établir des protocoles d'entente avec toutes les municipalités ayant des limites communes et que la Ville de Gatineau en est une;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir un programme conjoint en vue de l'échange de service incendie en cas d'urgence, plus spécialement, de la couverture par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Gatineau pour les sections limitrophes du territoire de la Municipalité de Cantley;

**Le 11 octobre 2016**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de recommander l'adoption du protocole soumis par la Ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la signature du protocole d'entente avec la Ville de Gatineau relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document pertinent à la présente entente;

Que l'entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature et se renouvellera, par la suite, automatiquement par période successive d'un an, à moins que l'un des organismes n'informe par courrier recommandé ou par poste certifiée, l'autre organisme de son intention de mettre fin à sa participation à l'entente d'entraide, et ce, en tout temps, suite à un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

Adoptée à l'unanimité

Point 15

**CORRESPONDANCE**

Point 16

**DIVERS**

Point 17

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18

**PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19

**2016-MC-R509 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2016 soit et est levée à 21 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier